

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 2 décembre 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-
GELYS, M. RASTOLL, Mme CHACON, Mme RICO,
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL,
Mme RASTOLL, M. MARIA, Mme RUIZ,
Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER,
Mme CARRERAS-MARTOS, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	Mme HECQUET
M. MUCCHIELLI	à	M. MARTY
M. BLAY	à	Mme SERRE
M. BELTRA	à	Mme VILVET
M. LENFANT	à	Mme CARRERAS-MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monique SERRE est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 décembre 2022 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1	DELIBERATION MUNICIPALE N°63
OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 PAR ANTICIPATION		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget 2023, et en dehors des restes à réaliser, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au Budget de l'année précédente.

PROPOSE d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement au titre de l'année 2023, telle que présentée ci-dessous.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

Compte	Objet	Montant
202	Frais de réalisation documents urbanisme	1.000,00
	Sous-Total 202	1.000,00
2031	Frais d'études	5.000,00
	Sous-Total 2031	5.000,00
2051	Concessions et droits similaires	1.600,00
	Sous-Total 2051	1.600,00
2111	Terrains nus	2.400,00
	Sous-Total 2111	2.400,00

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20221209-DCM63-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

2158	Autres matériels, outillages techniques	31.500,00
	Sous-Total 2158	31.500,00
2182	Matériel de transports	500,00
	Sous-Total 2182	500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8.700,00
	Sous-Total 2183	8.700,00
901-21316	Equipements du cimetière	10.000,00
	Sous-Total 901-21316	10.000,00
903-21312	Travaux bâtiments scolaires	14.000,00
	Sous-Total 903-21312	14.000,00
903-21318	Travaux autres bâtiments publics	28.000,00
	Sous-Total 903-21318	28.000,00
903-21311	Travaux Hôtel de Ville	8.600,00
	Sous-Total 903-21311	8.600,00
903-2138	Autres constructions	18.000,00
	Sous-Total 903-2138	18.000,00
905-2315	Travaux de voirie	454.500,00
	Sous-Total 905-2315	454.500,00
906-21534	Travaux éclairage public	23.200,00
	Sous-Total 906-21534	23.200,00
TOTAL		607.000,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le préfet de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20221209-DCM63-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022